

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DPVI 71 Subventions à trois associations : Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du Voyage (FNASAT, 19e), Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité (CAPDIV, 4e) et Mémoire 2000 (16e), au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à trois associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du Voyage (FNASAT, 19e), pour le projet « Gens du voyage : Centre ressources et animations» (15955/2013_03486).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité (CAPDIV, 4e), pour le projet « Printemps de la diversité au titre des luttes contre les discriminations» (6243/2013_04230).

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Mémoire 2000 (16e), pour le projet « Aide au fonctionnement de l'association pour l'année scolaire 2013/2014» (20749/2013_01864).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 10.000 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.